



Annulation de vente d'un immeuble

Par **Osmith**, le **29/01/2009** à **12:16**

Bonjour,

Nous sommes héritiers de la maison de feu notre mère, pour des raisons personnelles nous avons décidé de mettre ce bien immobilier en vente. Un acquéreur a été trouvé et nous avons signé un compromis de vente. Cependant, nous n'avons pas signé la succession pour cet immeuble, par conséquent avons-nous le droit de le vendre ? Si non, quelles sont les démarches à faire pour rendre cette vente caduque ? Nous rencontrons des difficultés avec l'acquéreur et l'agence immobilière qui pensons-nous, essaient de nous escroquer. Notre avocat nous conseille de ne pas signer la vente et les droits de successions, mais il peine à nous renseigner correctement. Pourriez-vous s'il vous plait répondre à notre requête et nous indiquer quelques textes de loi pour nous permettre d'y voir plus clair.

Merci d'avance

Cordialement